

CHARTE DEONTOLOGIE ET QUALITE

Bilan de compétences

Charte de déontologie

- Respect du consentement du bénéficiaire et de son engagement.
- Les entretiens sont totalement confidentiels avec un engagement de neutralité de la part du consultant.
- Conclusion d'une convention tripartite entre le bénéficiaire le prestataire et le financeur
- Nature et teneur des investigations menées par notre cabinet présentant un lien direct avec l'objet du bilan.
- Le bilan est organisé en 3 phases identifiées : préliminaire, investigation, et conclusion. Néanmoins un parcours individualisé et personnalisé est établi en fonction de l'analyse du besoin du bénéficiaire et de son environnement personnel et professionnel.
- Le bénéficiaire est le seul propriétaire des résultats et de la synthèse de son bilan de compétences.
- Nos méthodes et outils ont été élaborés par des professionnels qualifiés, et diplômés d'un Master II ou DESS dans les domaines d'expertises reconnus pour les bilans de compétences.
- Respect du secret professionnel et de la confidentialité de la démarche du salarié.
- Communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences.
- Obligation de présentation du document de synthèse au bénéficiaire.
- Nous avons des locaux dédiés uniquement à l'activité de bilan de compétences.
- Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.